



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

N°082/2025

1.4.1. P. 1/4

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251202-DEL0822025-AR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

DATE DE LA CONVOCATION
28 NOVEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 04 DEC. 2025

et publication
Le 04 DEC. 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le DEUX DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Absents ayant donné procuration : Sandra REBEROL à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Virginie BIANCONI ; Sophie EHRHART à Bachra BEJAOUI ; Sadia MAKCHOUCHE à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ;

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; André GONZALEZ ; Virginie LIENARD ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Adhésion au contrat groupe d'assurance du Centre de Gestion du Gard pour la couverture des risques statutaires

Madame le Maire expose au conseil municipal que depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31 décembre 2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

1.4.1.	P. 2/4
--------	--------

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 030-213002785-20251202-DEL0822025-AR

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- le congé de maladie ordinaire
- le congé de longue maladie et de longue durée
- le temps partiel thérapeutique
- la disponibilité d'office pour raison de santé
- l'allocation d'invalidité temporaire
- la maternité, paternité, adoption

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

- Les éléments de base :
 - o le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance
 - o la nouvelle bonification indiciaire annuelle
 - o le supplément familial de traitement
 - o l'indemnité de résidence
- Les éléments optionnels :
 - o Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI. Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé

Les nouvelles conditions suivantes ont été négociées par le Centre de Gestion :

- Groupement : RELYENS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année par la commune sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours
- Garantie des taux : 2 ans, puis plafonnés à une hausse de 25% en fonction de l'évolution de la sinistralité
- Garantie des agents affiliés à la CNRACL :
 - o Tous risques statutaires
 - o Sans franchise, sauf maladie ordinaire :



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

1.4.1. P. 3/4

DEPARTEMENT DU GARD**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20251202-DEL0822025-AR

- Franchise de 10 jours fermes par arrêt au taux de 7,51%
- Franchise de 20 jours fermes par arrêt au taux de 6,54%
- Franchise de 30 jours fermes par arrêt au taux de 5,96%
- Franchise de 10 jours fermes par arrêt avec montant des IJ plafonné à 80% au taux de 7,06%
- Franchise de 20 jours fermes par arrêt avec montant des IJ plafonné à 80% au taux de 6,21%
- Franchise de 30 jours fermes par arrêt avec montant des IJ plafonné à 80% au taux de 5,70%
- Garantie des agents affiliés à l'IRCANTEC :
 - Tous risques statutaires
 - Sans franchise, sauf maladie ordinaire : 10 jours fermes par arrêt au taux de 1,27%
- Garantie optionnelle sur les charges patronales (48% du TBI+NBI)

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG30 qui portent notamment sur : les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public, le suivi de l'exécution du contrat, la gestion des sinistres et un rôle d'information et de conseil. La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0,25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Compte tenu de ces éléments, et de la typologie des arrêts constatés sur la commune sur les années de référence 2023 et 2024 – où il s'avère que 74,5% des arrêts sont d'une durée inférieure à 10 jours, et où les arrêts de 10 à 20 jours ne représentent que 8,51% de l'ensemble, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer au nouveau contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Gard.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n°2025-003 du 31 janvier 2025 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

1.4.1. P. 4/4

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251202-DEL0822025-AR

VU la délibération n° DEL-2025 du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,
VU le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service « Assurance Statutaire » proposée par le Centre de Gestion du Gard
- DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance du Centre de Gestion du Gard pour la couverture des risques statutaires relatifs aux agents affiliés à la CNRACL au taux de 6,54% (formule avec franchise de 20 jours en maladie ordinaire)
- DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance du Centre de Gestion du Gard pour la couverture des risques statutaires relatifs aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,27% (formule avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire)
- DECIDE de ne pas retenir les garanties relatives à la couverture des charges patronales
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.